

Mandat du Comité sur la liberté intellectuelle

(Modifications de la mise en page et de l'utilisation des majuscules proposées par le Comité sur la liberté intellectuelle le 18 juin 2022)

Mandat :

Le Comité de la FCAB-CFLA sur la liberté intellectuelle est un comité établi par le conseil d'administration pour défendre la valeur de la liberté intellectuelle (telle que définie dans la Déclaration universelle des droits de l'homme), conformément à la Charte canadienne des droits et libertés et à la Déclaration sur la liberté intellectuelle de la FCAB-CFLA, et élaborer des politiques, des énoncés de position, des lignes directrices, des rapports écrits et des directives dans le but d'informer la société de l'importance de la liberté intellectuelle.

Responsabilités :

Les responsabilités du Comité sur la liberté intellectuelle sont les suivantes :

- La formulation et l'examen des politiques, des énoncés de position, etc. de la FCAB-CFLA concernant la liberté intellectuelle. Les politiques et les énoncés de position de la FCAB-CFLA relèvent du conseil d'administration qui a le dernier mot sur leur formulation.
- Le Comité est chargé de l'élaboration des lignes directrices, des rapports écrits, des directives et d'autres documents conçus pour appuyer la liberté intellectuelle dans les bibliothèques canadiennes. Ces documents sont fondés sur les principes et les documents dont fait état le mandat ci-dessus, à savoir la liberté intellectuelle telle que définie par la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte canadienne des droits et libertés et la Déclaration sur la liberté intellectuelle de la FCAB-CFLA. Ces documents peuvent ou non devenir le fondement de la politique de la FCAB-CFLA.
- Le Comité est responsable de l'élaboration et de l'administration de l'Enquête sur les contestations sur la liberté intellectuelle de la FCAB-CFLA.
- Le Comité est chargé de surveiller les lois fédérales et provinciales relatives à la liberté intellectuelle et d'informer le conseil d'administration, s'il y a lieu.
- Dans l'exercice de ses responsabilités, le Comité doit assurer la liaison avec d'autres groupes qui partagent ses valeurs, tant au sein de la communauté des bibliothèques qu'à l'extérieur.
- Dans l'exercice de ses responsabilités, le Comité doit collaborer avec les membres de la profession et, s'il y a lieu et si le conseil d'administration l'approuve, les médias.
- Le Comité est chargé d'examiner les demandes présentées au Fonds pour la liberté intellectuelle en sa qualité de représentant du Comité sur la liberté intellectuelle de la FCAB-CFLA au sein du Comité de l'Association des bibliothèques de l'Ontario.

Produits livrables :

- Politiques et énoncés de position, etc., à la demande du conseil d'administration.
- Lignes directrices, rapports écrits, directives, etc., à la demande de la communauté des bibliothèques et en fonction de sa propre analyse de la conjoncture.
- Une boîte à outils de la liberté intellectuelle à l'intention des bibliothèques qui se penchent sur cette question.
- Rapports annuels de l'Enquête sur les contestations sur la liberté intellectuelle.
- Rapports semestriels sur les activités et les projets du Comité.

Procédures :

Normalement, le Comité se réunit tous les mois entre septembre et juin, et d'autres réunions sont prévues au besoin.

Le Comité transmet l'ordre du jour des réunions au conseil d'administration.

Un compte rendu des décisions est conservé et distribué aux membres du Comité, au membre du personnel de la FCAB-CFLA désigné et au président du conseil d'administration de la FCAB-CFLA.

Le président, le coprésident ou un autre représentant désigné par le Comité sur la liberté intellectuelle est invité à assister et à prendre la parole à toute séance du conseil d'administration ou à toute assemblée annuelle au cours de laquelle les politiques, les énoncés de position, les lignes directrices, les rapports ou d'autres renseignements fournis par ce Comité ou qui y sont liés doivent faire l'objet de discussions.

Membres :

Le Comité est composé de dix membres. Lorsqu'un poste se libère, la FCAB-CFLA sollicite des candidatures auprès des associations membres, encourageant ainsi les personnes qui s'intéressent aux questions de liberté intellectuelle et qui possèdent une expérience appropriée à présenter une demande d'adhésion. La sélection des candidats est faite par le Comité.

Bien que toutes les personnes nommées soient membres d'associations membres de la FCAB-CFLA, une fois qu'elles sont nommées au Comité, la responsabilité des membres incombe au Comité et non à l'organisme de mise en candidature.

Le Comité s'efforce d'inclure des membres dont les antécédents et les intérêts sont très variés, en réunissant des personnes qui croient aux principes de la liberté intellectuelle et à leur application dans le contexte actuel.

On s'attend à ce que les membres participent activement aux travaux du Comité et les personnes qui sont dans l'impossibilité de maintenir cette participation (qui manquent trois réunions ou plus sans préavis, par exemple) verront leur adhésion révoquée si des dispositions appropriées ne peuvent être prises. Le recrutement d'un remplaçant commence à la prochaine période de recrutement.

Les nominations sont pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois.

Le Comité nomme un président ou des coprésidents chaque année. Le président ou les coprésidents sont des professionnels qui agissent à titre de personnes-ressources auprès du conseil d'administration et comme porte-parole du Comité.

Le président est nommé pour un mandat d'un an, renouvelable jusqu'à concurrence de trois ans.

Le conseil d'administration peut nommer au sein du Comité une personne-ressource qui assure la liaison avec le conseil d'administration et s'ajoute aux dix membres réguliers à titre de membre d'office sans droit de vote. Un membre du personnel de la FCAB-CFLA nommé est également membre d'office du Comité et a voix au chapitre, sans droit de vote.

Le Comité peut inviter des personnes qui s'intéressent de façon évidente à la liberté intellectuelle à se joindre à lui en tant que membres associés. Ceux-ci s'ajoutent aux dix membres réguliers et ont voix au chapitre, sans droit de vote. Ces membres ne sont pas tenus d'être affiliés aux associations membres de la FCAB-CFLA.

Examen et modifications

Le Comité procédera à une révision de ce mandat tous les trois ans.